



Litige dans la vente d'un bien immobilier

Par badouch

Bonjour,
je fais partie d'une succession qui représente 4 parts concernant la vente d'un bien immobilier. Le notaire m'envoie un document me disant que le voisin bloque la vente et qu'il propose 20 000? de moins que le prix demandé. A force de discussion il a cédé et on a obtenu 10 000? de plus soit 50 000?, j'ai donc appelé la notaire pour lui justifier que le document était à refaire, et elle m'a dit de barrer le prix qui est noté sur l'offre et d'écrire 50 000?. Je lui renvoie donc le document. Suite à ça nous avons une agence immobilière qui a un client qui propose 55 000?, après mainte et mainte discussion nous acceptons cette nouvelle offre. Le voisin voit rouge, et nous menace de porter plainte, est ce qu'il le peut sachant que nous n'avons pas signé de compromis? Des 4 parts je suis la seule à ne pas avoir renvoyé la procuration de vente. Que risqu'on-nous s'il porte plainte? Merci d'avance pour vos réponse.

Par mimi493

Comment un voisin peut bloquer une vente ?
S'il a fait une offre d'achat et qu'elle a été régulièrement acceptée, la vente est faite.

Par edith1034

RIEN puisqu'un compromis de vente doit être signé par tous les vendeurs

pour tout savoir sur la vente immobilière et le compromis de vente

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

comment le voisin a t il fait pour bloquer la vente ?

Par badouch

Bonjour,
en fait ce n'est pas une maison qui est en vente mais deux petites maisons que l'on peut faire rejoindre par une véranda ou autre et
il se trouve que le voisin est un agriculteur et que sa ferme est à moins de 100 mètre de l'habitation, il faut donc demander au voisin son autorisation pour rattachier les deux maisons. Car auparavant nous avions eu des acheteurs à 60000?, et il a tout fait pour casser la vente en refusant que les nouveaux acquéreurs rattachent les 2 masions. C'est pourquoi le notaire nous a envoyé l'offre du voisin en précisant qu'il bloquait la vente et que de toute façon si un futur acquéreur veut rattachier les deux maisons il refusera à chaque fois. Mais l'agent immo. a trouvé des clients qui souhaitent juste rénover la partie qui était déjà habitée. Je voulais donc savoir si en ayant signé qu'une offre devant notaire et sans avoir signé la procuration de vente il peut faire quelque chose, sachant que nous avons signé le compromis avec les nouveaux acquéreurs? (le notaire dit que si le voisin est procédurié il a le droit de porter plainte)

Par edith1034

TANT QUE LE COMPROMIS DE VENTE n'a pas été signé par TOUS LES VENDEURS vous ne risquez rien sans une procédure inutile de la part du voisin qui apparemment à vous lire la fera